



Marché de Travaux

**CONSTRUCTION D'OUVRAGES POUR LE STOCKAGE
SUR L'USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE**

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

commun aux 9 lots

Procédure Adaptée Ouverte

(Article R2123-1 du code de la commande publique)

**Procédure entièrement dématérialisée depuis <https://marchespublics.nantesmetropole.fr>
(Cf. Annexe au présent règlement de la consultation)**

La date limite de remise des offres est indiquée dans l'avis d'appel public à la concurrence (A.A.P.C.)
Tout dépôt d'offre devra être précédé d'une visite obligatoire (cf. art. 1.1)

ARTICLE 1 - Objet de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

La Direction des Opérateurs Publics de l'Eau et de l'Assainissement de Nantes Métropole (D.O.P.E.A.) souhaite réaliser des travaux de construction d'ouvrages pour assurer le stockage sur l'usine de production d'eau potable

Il s'agit d'un marché ordinaire.

Visite obligatoire

Dans le cadre de cette consultation, les candidats sont impérativement tenus de visiter les lieux d'exécution des prestations/travaux.

Aussi, les candidats doivent obligatoirement joindre à leur offre l'attestation de visite (selon le modèle versé au DCE) datée et signée par un représentant de l'acheteur.

La visite obligatoire aura lieu le 15 septembre 2026 de 10h00 à 12h00 à l'usine de l'eau de la Roche

Le nombre de visiteurs par entreprise est limitée à 2 personnes. L'entreprise devra prévoir de les équiper avec les équipements de protections individuels suivants : gilet fluorescent, casque de chantier et chaussures de sécurité.

1.2 - Mode de consultation

Procédure Adaptée Ouverte (art. R2123-1 du Code de la commande publique)

1.3 - Décomposition de la consultation

Le marché est composé de 9 lots comme suit :

Lot	Désignation
1	Fondations spéciales – Gros Œuvre – VRD
2	Charpente métallique
3	Couverture bac acier et bardage métallique
4	Portes sectionnelles
5	Menuiseries extérieures – Métallerie
6	Cloisonnements – Menuiseries intérieures
7	Revêtement de sols – Faïence – Peinture – Nettoyage
8	Electricités courant fort et courant faible
9	Chauffage – Ventilation – Plomberie Sanitaire

Chacun des lots fera l'objet d'un marché séparé. Néanmoins, un même soumissionnaire pourra se voir attribuer plusieurs lots.

Les candidats pourront présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

1.4 – Groupement d'entreprises

L'acheteur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements. **Ils ne peuvent donc pas cumuler les deux qualités.**

Un même prestataire ne pourra pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Le mandataire devra fournir, si le groupement est désigné attributaire, un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation.

1.5 - Nomenclature

Opération Globale	2025OPE-DOPEA012 Travaux passerelle et guérite pour l'usine d'eau potable
Unité Fonctionnelle	2025OPE-DOPEA012-01 Travaux stockage usine
Code CPV	Lot 1 45223220-4 : Travaux de gros œuvre Lot 2 45261000-4 : travaux de charpente et de couverture et travaux connexes Lot 3 45262650-2 : Travaux de bardage. Lot 4 45421100 Pose de portes et de fenêtres et d'éléments accessoires Lot 5 45421000 : travaux de menuiserie Lot 6 45421000 : travaux de menuiserie Lot 7 : 45431000-7 : carrelages et 45442100-8 : travaux de peinture Lot 8 : 45310000-3 : Travaux d'équipements électriques Lot 9 : 45331000-6 : travaux d'installation de matériel de chauffage, de ventilation et de climatisation

ARTICLE 2 - Conditions de la consultation

2.1 - Durée – Délais d'exécution

La durée du marché est de 8 mois (2 mois de préparation au démarrage de l'opération et 6 mois de travaux tous lots confondus)

2.2- Variantes facultatives et obligatoires

2.2.1 – Variantes facultatives (à l'initiative du candidat)

Les concurrents doivent impérativement présenter une offre entièrement régulière au regard du dossier de consultation (solution de base).

Mais ils peuvent également proposer, conformément à l'article R2151-8 et suivants du Code de la commande publique, une offre comportant des variantes pourvu que celles-ci respectent les exigences minimales détaillées suivantes :

- Réponse au besoin fonctionnel détaillé par le C.C.T.P.
- Respect des normes et/ou exigences fonctionnelles minimum ou maximum mentionnées par ce même C.C.T.P, lorsque la variante porte notamment sur les produits ou les modalités d'exécution des prestations.
- Intangibilité des clauses du C.C.A.P.

Ce ou ces variantes devront être entièrement décrites techniquement et financièrement dans un document indépendant de l'offre de base. Le montant devra être reporté à l'Acte d'engagement. Les candidats indiqueront les adaptations ou modifications au C.C.T.P. et le cas échéant, aux pièces financières, qui sont nécessaires.

2.2.2 – Variante obligatoire - Prestation technique alternative (au sens de l'art. R2151-9 du Code de la commande publique)

Aucune Prestation technique alternative (P.T.A.) - variante obligatoire n'est prévue.

2.3- Prestation supplémentaire éventuelle

Concernant le lot 1, le marché comporte une Prestation supplémentaire éventuelle (P.S.E.) à savoir les travaux de terrassement à partir de la plateforme existante dénommées PSSE 1 dans le DPGF dudit lot

Aucune Prestation supplémentaire éventuelle (P.S.E.) n'est prévue pour les lots 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9

2.4- Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **5 mois** à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 3 – Contenu du dossier de consultation (DCE)

Le DCE contient les pièces suivantes :

- * Le présent Règlement de consultation (R.C.) et son annexe « Dématérialisation »
- * L'Acte d'engagement (A.E.) et ses annexes
- * Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P)
- * Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P) **et ses annexes disponibles sur demande avec remise du formulaire individuel de confidentialité**
- * Le Bordereau de décomposition du prix global et forfaitaire (D.P.G.F.) pour chaque lot
- * Le modèle d'attestation de visite
- * Le formulaire individuel de confidentialité.

Les pièces techniques (CCTP et annexes) ainsi que les plans seront remises aux entreprises après réception de leur formulaire de confidentialité sur la plateforme de dématérialisation (transmission via le formulaire des questions)

L'acheteur se réserve le droit d'apporter au plus tard 7 jours avant la date limite pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 4 - Présentation des candidatures et des offres électroniques

Les candidatures et les offres des concurrents seront rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en langue française et exprimées en EUROS.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces listées aux articles suivants.

L'acheteur procède à **l'examen des offres avant celui des candidatures**. Dès lors, l'acheteur ne procède à l'analyse de la candidature que du seul titulaire pressenti, cette vérification s'effectuant au plus tard avant l'attribution du marché.

En application de l'article R. 2144-7 du code de la commande publique, si l'opérateur économique concerné ne satisfait pas aux conditions de participations fixées, ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuves, les compléments ou les explications demandées, sa candidature est déclarée irrecevable et son offre est éliminée. Le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est alors sollicité pour produire les documents nécessaires.

4.1 - Contenu de la candidature électronique

Pièces à remettre au titre de la candidature (Aucune signature n'est exigée à ce stade)
Renseignements relatifs à la situation juridique et la capacité économique / financière du candidat
Formulaire DC1* (Lettre de candidature) , que la candidature soit présentée à titre individuel ou en groupement (point d'attention sur la rubrique - « F1 – Exclusions de la procédure » - case à cocher le cas échéant)
Renseignements relatifs à la capacité économique / financière du candidat
Chiffre d'affaires global et chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des 3 derniers exercices disponibles

Preuve d'une assurance pour les risques professionnels
Renseignements relatifs à l'aptitude à exercer l'activité professionnelle et aux capacités techniques et professionnelles
Effectifs moyens annuels du candidat pour chacune des 3 dernières années
Références du candidat effectuées au cours des 3 dernières années : montant, date, nature des prestations/travaux réalisés et identité du client (privé ou public).

*disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr

Le candidat peut présenter sa candidature, accompagnée de l'ensemble des informations décrites dans le tableau ci-dessus, sous la forme du Document Unique de Marché Européen (DUME) prévu à l'article R2143-4 du Code de la commande publique.

Les candidats peuvent par ailleurs bénéficier des dispositions des articles R2143-13 et R2143-14 du même Code.

Enfin, un candidat qui ne disposerait pas, à titre individuel, des capacités suffisantes à la réalisation du marché est libre de faire valoir (en les prouvant) les capacités d'autres entités, soit notamment en répondant en groupement, soit en présentant un ou plusieurs sous-traitants. Dans ce dernier cas, le candidat apportera, par tout moyen approprié, la preuve qu'il disposera effectivement, en cas d'attribution, des moyens de ce ou ces sous-traitants. Cette preuve peut notamment prendre la forme d'un engagement écrit de ce ou ces derniers.

4.2 - Contenu de l'offre électronique

Pièces à produire au titre de l'offre (aucune signature n'est exigée à ce stade)
L'Acte d'engagement (A.E.) et ses annexes , dûment complété par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat
En cas de déclaration de sous-traitance, un formulaire DC4 (www.economie.gouv.fr) dûment renseigné
L'attestation de visite , datée et signée par un représentant de l'acheteur
Le Bordereau de Décomposition du prix global et forfaitaire (D.P.G.F.) , dûment renseigné
Pour le lot 1 : le cadre dûment renseigné du mémoire technique au sein duquel le candidat précisera ou produira : • La méthodologie d'intervention • Les moyens humains directement affectés aux travaux • Les dispositions de l'entreprise au regard des délais • Les mesures spécifiques à l'exécution du marché mises en place par le titulaire en faveur de la sécurité et du développement durable (Gestion des déchets, fournitures écoresponsables, mesures spécifiques liées aux obligations de santé, protection et sécurité sur le chantier)
Pour les lots 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9 : le cadre dûment renseigné du mémoire technique au sein duquel le candidat précisera ou produira : • La méthodologie d'intervention • Les moyens humains directement affectés aux travaux • Les dispositions de l'entreprise au regard des délais • Les matériaux et précédés de mise en œuvre

- Les mesures spécifiques à l'exécution du marché mises en place par le titulaire en faveur de la sécurité et du développement durable (Gestion des déchets, fournitures écoresponsables, mesures spécifiques liées aux obligations de santé, protection et sécurité sur le chantier)

Remarque : seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres. Tout pli déposé sera considéré comme une offre.

ARTICLE 5 - Sélection des candidatures et jugement des offres

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont : aptitude à exercer l'activité professionnelle, capacité économique et financière, capacités techniques et professionnelles

Les critères pondérés retenus pour le jugement des offres sont les suivants :

Pour le lot 1 :

Critères	Coefficient
Valeur technique	50
Méthodologie d'intervention	20
Moyens humains liés à l'opération	15
Délais	15
Prix des prestations	40
Au vu du montant du DPGF	40
Valeur environnementale au vu du mémoire technique	10
Mesures spécifiques à l'exécution du marché mises en place par le titulaire en faveur de la sécurité et du développement durable (Gestion des déchets, fournitures écoresponsables, mesures spécifiques liées aux obligations de santé, protection et sécurité sur le chantier)	10

Pour les lots 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9 :

Critères	Coefficient
Valeur technique	50
Méthodologie d'intervention	15
Moyens humains liés à l'opération	15
Délais	10
Matériaux et procédés utilisés	10
Prix des prestations	40
Au vu du montant du DPGF	40
Valeur environnementale au vu du mémoire technique	10
Mesures spécifiques à l'exécution du marché mises en place par le titulaire en faveur de la sécurité et du développement durable (Gestion des déchets, fournitures écoresponsables, mesures spécifiques liées aux obligations de santé, protection et sécurité sur le chantier)	10

Chaque critère et sous critère sera noté sur 5.

Incohérences constatées dans les prix

En cas de discordance entre la décomposition du prix global forfaitaire et l'acte d'engagement, c'est le montant inscrit dans ce dernier document qui prévaudra et sous-tendra en conséquence le jugement des offres. Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier son offre pour la mettre en harmonie avec les mentions de l'Acte d'engagement. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Négociation et régularisation

Dans un premier temps et, si l'acheteur le souhaite, il pourra être demandé aux soumissionnaires concernés de rendre leurs offres régulières.

Dans un deuxième temps et après une première analyse des offres sur la base des critères de jugement précités, et après élimination des offres inappropriées, l'acheteur se réserve la possibilité d'engager une négociation sous réserve de disposer d'un nombre d'offres suffisant, avec les 3 offres les mieux classées au vu de cette première analyse.

Cette négociation aura pour objectif d'optimiser les offres tant d'un point de vue qualitatif et technique que financier.

Lorsque l'entité adjudicatrice estime que la négociation est arrivée à son terme, elle en informe les soumissionnaires participants et les invite à remettre une offre finale.

L'absence de réponse d'un candidat à cette invitation dans le délai imparti emporte le maintien de son offre initiale dans toutes ses composantes.

La négociation sera menée dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats via la messagerie sécurisée. Les modalités de cette négociation seront précisées dans l'invitation à négocier.

Conformément à l'Avis d'appel public à concurrence (A.A.P.C), l'entité adjudicatrice se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

ARTICLE 6 - Documents à produire par l'attributaire

L'acheteur enverra à l'attributaire un courrier listant les documents à produire par celui-ci à des fins de justification de sa non-interdiction de soumissionner conformément aux articles R2143-6 et R2143-10 du Code de la commande publique et de son respect des obligations induites par les dispositions idoines du Code du Travail.

Si l'attributaire ne produit ou ne peut produire dans le délai imparti ces documents justificatifs, il sera éliminé en application des dispositions de l'article R2144-7 du Code de la commande publique.

Dans ce cas, le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires.

Par ailleurs, l'entité adjudicatrice se réserve la possibilité d'évincer l'attributaire s'il apparaît qu'il tombe sous le coup de l'une des interdictions de soumissionner visées à aux articles L2141-7 à L 2141-10 et suivants du Code de la commande publique. Avant qu'il ne prenne sa décision, et conformément aux dispositions de l'article L2141-11 du code de la commande publique l'acheteur invitera l'attributaire à prouver que son professionnalisme et sa fiabilité ne peuvent plus être remis en cause et, le cas échéant, que sa participation à la procédure de passation du marché public n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement. Si les éléments et précisions fournis ne s'avèrent pas concluants, l'attributaire sera exclu.

ARTICLE 7 - Renseignements complémentaires

Pour tout renseignement complémentaire, les candidats devront transmettre impérativement leur demande écrite 6 jours au plus tard avant la date limite des offres par l'intermédiaire du profil d'acheteur : **<https://marchespublics.nantesmetropole.fr>**

Une réponse sera alors adressée depuis le profil acheteur au plus tard 4 jours avant la date limite de remise des offres.

En cas d'interrogations concernant les modalités de dépôt
contact.marches@nantesmetropole.fr